

Délibération n°2018.00117

Environnement - Désignation de deux délégués appelés à siéger au sein de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Mitry-Compans

Séance du 18 décembre 2018

.....
Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents représentés : 8

absent non représenté : 1

.....
L'an deux mille dix huit, le 18 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération n°2018.00122), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Benoît PENEZ, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, M. Guy DARAGON (à partir de la délibération n°2018.00123)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck SUREAU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2018.00117

Environnement - Désignation de deux délégués appelés à siéger au sein de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Mitry-Compans

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Laure GREUZAT, Adjointe au Maire, déléguée à l'économie et à l'emploi commerce de proximité,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-2 à R125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC106 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Compans et ses arrêtés modificatifs,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux en date du 21 novembre 2018,

Considérant que la commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP a été créée par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2013,
Considérant que l'article 4 de cet arrêté fixe la durée du mandat des membres de la commission à 5 ans,

Considérant que les mandats des membres de la commission de suivi de sites de la ZI de Mitry-Compans sont arrivés à échéance,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de chaque collège,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement, du Cadre de vie, de l'Espace public et du Développement durable du 6 décembre 2018,

DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

DESIGNE :

- Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE et M. Gilbert TROUILLET comme délégués titulaires appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Sites pour la Zone Industrielle de Mitry-Compans.

- Mme Marianne MARGATE et M. Franck SUREAU comme délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour la Zone Industrielle de Mitry-Compans.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB' with a long horizontal stroke extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.